

REPUBLIQUE FRANCAISE



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N°40

04 décembre 2015

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015- 146 du 20 novembre 2015 relatif à des restrictions sanitaires d'utilisation et de mise sur le marché de productions agricoles végétales issues des parcelles contaminées par des résidus chimiques sur le site CLERE&SCHWANDER et modifiant l'arrêté préfectoral N° 2015-074 du 06 juillet 2015

Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 315/93 du conseil du 08 février 1993 portant établissement des procédures communautaires relatives aux contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu la directive n° 2002/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mai 2002 sur les substances indésirables dans les aliments pour animaux ;

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires

Vu le règlement (CE) n° 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 modifié établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ;

Vu le règlement (CE) n° 1881/2006 de la Commission du 19 décembre 2006 modifié portant fixation de teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 333/2007 de la Commission du 28 mars 2007 portant fixation des modes de prélèvements d'échantillons et des méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs en plomb, en cadmium, en mercure, en étain organique, en 3-MCPD et en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 589/2014 portant fixation des méthodes de prélèvements et d'analyses d'échantillons utilisés pour le contrôle officiel des teneurs en dioxines et PCB dans certaines denrées alimentaires ;

Vu le règlement (CE) n° 152/2009 de la Commission du 27 janvier 2009 portant fixation des méthodes d'échantillonnage et d'analyse destinées au contrôle officiel des aliments pour animaux ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre II, Titre III et Titre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2001 modifié fixant les teneurs maximales pour les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-074 du 06 juillet 2015 relatif à des restrictions sanitaires d'utilisation et de mise sur le marché de productions agricoles végétales issues des parcelles contaminées par des résidus chimiques sur le site CLERE&SCHWANDER

Vu les analyses de sols complémentaires réalisées par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) sur les parcelles soumises à restrictions d'usage par l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-074 du 06 juillet 2015 et l'avis du BRGM communiqué à M. le Préfet de la Meuse le 13 novembre 2015

Considérant que, compte-tenu des résultats précités, le sol de tout ou d'une partie de ces parcelles soumises à restrictions d'usage par l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-074 du 06 juillet 2015 ne présente pas d'éléments permettant de suspecter une pollution de ces parcelles de cultures par les activités historiques du site de désobuage dit « Clere et Schwander »,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Lorraine par intérim, du directeur départemental des territoires de la Meuse, du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

Les restrictions d'activités agricoles et de mise sur le marché à destination de la consommation humaine et de l'alimentation animale, fixées par l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-074 du 06 juillet 2015, sont levées à compter de la publication du présent arrêté sur les parcelles cadastrales ZL20 et ZK76 sur la commune de Muzeray, YC2 ZB1, YB2, YB3 et ZE43 sur la commune de Vaudoncourt, ZK3 et ZK4 sur la commune de Loison.

Article 2 –

Les restrictions d'activités agricoles et de mise sur le marché à destination de la consommation humaine et de l'alimentation animale, fixées par l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-074 du 06 juillet 2015, sont levées à compter de la publication du présent arrêté sur une partie de la parcelle cadastrale ZK77 située sur les communes de Muzeray et sur une partie de la parcelle cadastrale ZB7 située sur la commune de Vaudoncourt.

Le reste de ces parcelles demeure soumis aux restrictions d'usage fixées par l'arrêté préfectoral DDCSPP n° 2015-074 du 06 juillet 2015.

La cartographie cotée de la zone de ces parcelles encore soumises à restriction d'usage figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 –

Les exploitants agricoles concernés par les mesures du présent arrêté reçoivent une notification individuelle de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse.

Article 4 –

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Article 5 –

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le sous-préfet de Verdun, le maire de la commune de Loison, le maire de la commune de Muzeray, le maire de la commune de Vaudoncourt, les commandants des groupements de gendarmerie, le directeur départemental des territoires de la Meuse, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

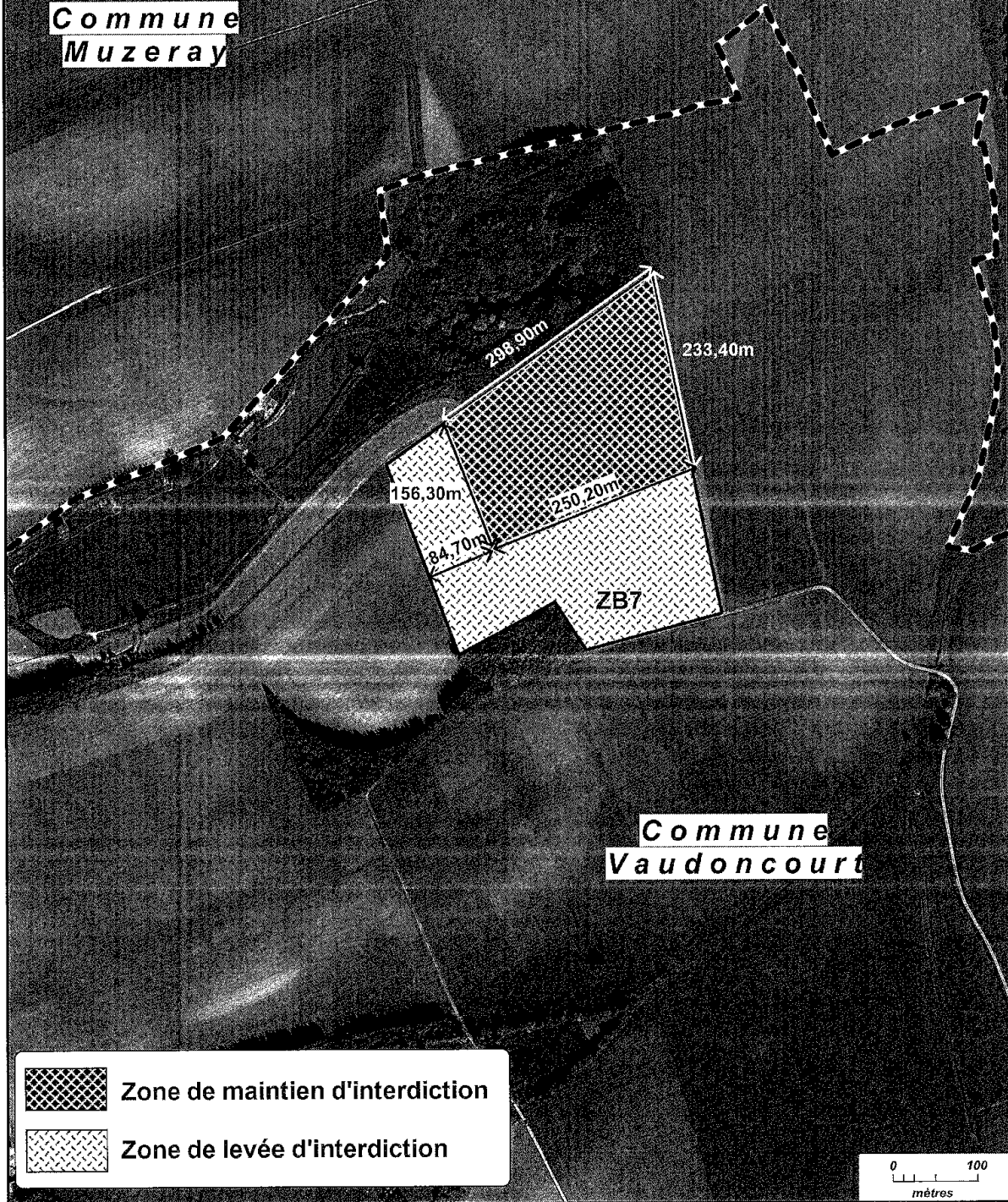
Fait à Bar le Duc, le 20 novembre 2015

Le Préfet de la Meuse
Jean-Michel MOUGARD



Champ d'explosion de Noire Fontaine Parcelle ZB 7

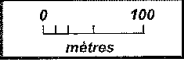


Commune
Muzeray



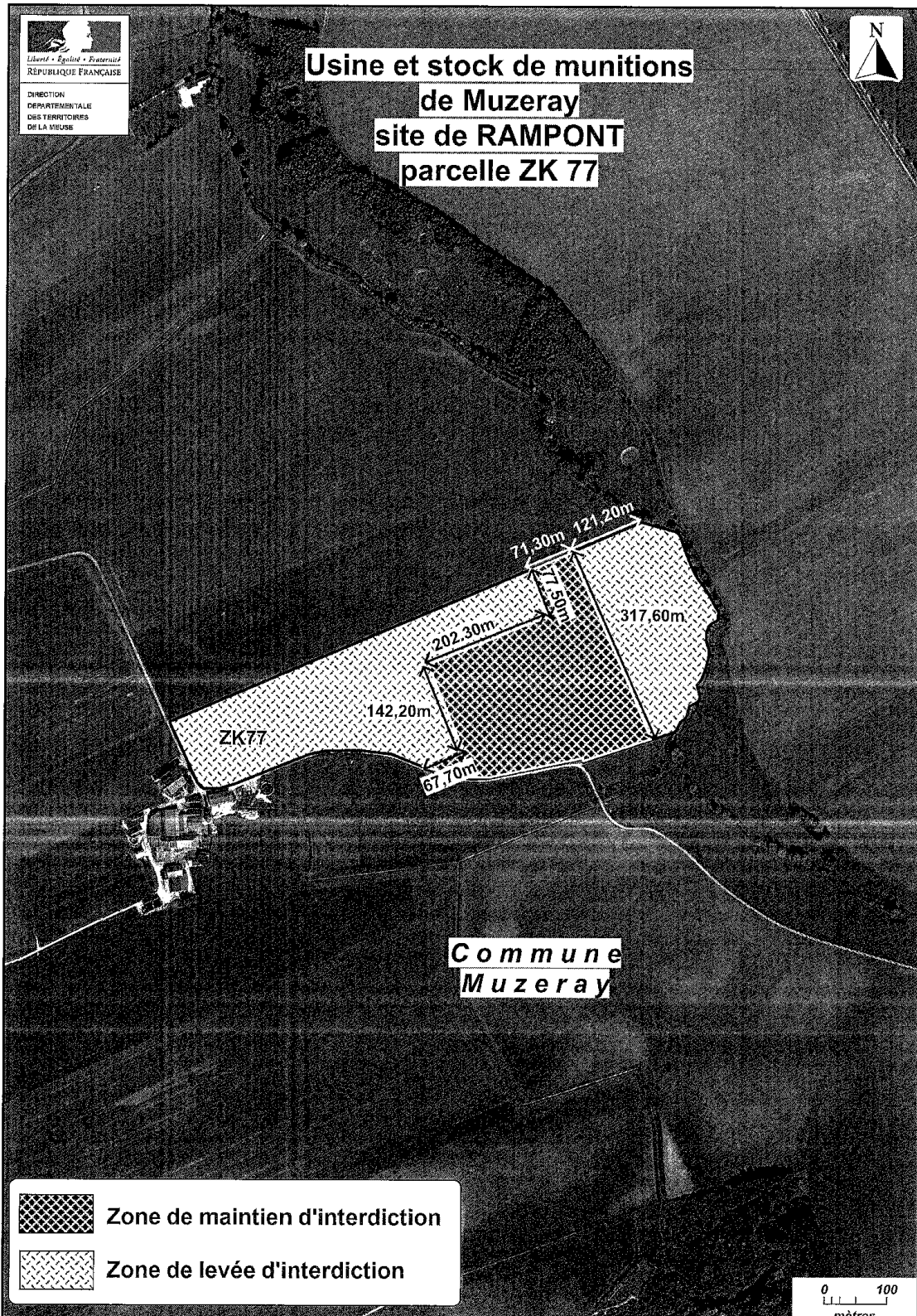
Commune
Vaudoncourt

-  Zone de maintien d'interdiction
-  Zone de levée d'interdiction





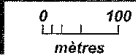
**Usine et stock de munitions
de Muzeray
site de RAMPONT
parcelle ZK 77**



Zone de maintien d'interdiction



Zone de levée d'interdiction



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr